



## FICHE RÉFLEXE :

# Reporting réemploi

Depuis janvier 2023, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) fixe aux entreprises des objectifs de réemploi et de réutilisation de leurs emballages ménagers. Dans ce cadre, la France s'est dotée d'une **trajectoire nationale fixant la proportion minimale d'emballages réemployés** à mettre sur le marché annuellement en France à **5 % en 2023 et 10 % en 2027**.

**Chaque entreprise doit désormais comptabiliser annuellement ses emballages réemployés.**

## ➤ Qui est responsable de la remontée des données des emballages réemployés ?

L'obligation réglementaire concerne toute entreprise mettant sur le marché plus de 10 000 emballages par an, **tous secteurs confondus** (ménagers, de la restauration ou industriels et commerciaux), **ces emballages doivent être réemployables ou à usage unique**.

### Pour les produits emballés en France,

sont concernés les producteurs de produits emballés mis sur le marché français pour les produits :

- qu'ils emballent ;
- qu'ils font emballer à leurs marques ou sans marque ;
- qu'ils emballent sous la marque d'un distributeur (MDD).

### Pour les produits emballés à l'étranger,

sont concernés l'introducteur ou l'importateur pour les produits emballés achetés à l'étranger - dans et en dehors de l'Union européenne - et revendus sur le marché français.

## Quels sont les emballages concernés ?



Emballages Ménagers



Emballages de la Restauration



Emballages Industriels et Commerciaux

**Exemples :** J'ai mis sur le marché :

**5 000** emballages ménagers,  
**+ 0** emballage de la restauration  
**+ 2 000** emballages Industriels et commerciaux.  
**= 7 000** emballages

La remontée de votre taux de réemploi est volontaire mais non obligatoire.

J'ai mis sur le marché :

**7 000** emballages ménagers,  
**+ 3 000** emballages de la restauration  
**+ 3 000** emballages Industriels et commerciaux.  
**= 13 000** emballages

La remontée de votre taux de réemploi est obligatoire.

En tant qu'éco-organisme agréé pour la REP des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques, Adelphe est responsable de la remontée de données de réemploi uniquement pour le périmètre des emballages ménagers. Dans le cadre de la structure collective et afin d'apporter un service complémentaire à ses clients, Adelphe se propose également de remonter les données des périmètres des emballages de la restauration et des emballages industriels et commerciaux auprès de l'ADEME.



## Quelles données remonter ?

Données	Définition	Où se fait la remontée de données ?
<b>Emballages réemployables</b>	Emballages réemployables mis en marché pour la première fois. Ils doivent être recyclables.	Extrait automatiquement de votre déclaration* (pour les emballages ménagers).
<b>Emballages réemployés</b>	Emballages réemployables ayant déjà fait l'objet d'une première mise en marché et qui remplissent une seconde utilisation pour un usage de même nature.	Via le parcours de reporting réemploi (disponible sur votre espace client)
<b>Emballages à usage unique</b>	Emballages à usage unique concernent l'ensemble des emballages mis en marché, qu'ils soient recyclables ou non.	Extrait automatiquement de votre déclaration* (pour les emballages ménagers).

\*Si il s'agit d'une déclaration simplifiée ou à l'UVV

## Quand remonter les données ?

Chaque début d'année.

## Comment faire le reporting ?

- Connectez-vous à votre espace client
- Ouvrez l'outil Excel® et **reportez-y les 3 données suivantes** :
  - 1/ Emballages Ménagers
  - 2/ Emballages de la Restauration
  - 3/ Emballages Industriels et commerciaux

Une fois votre fichier déposé, les données renseignées seront ensuite transmises à l'ADEME.

## Comment est calculé le Taux de réemploi d'emballages ?

Vous n'avez qu'à indiquer les quantités des 3 catégories d'emballage. Le calcul sera fait par le portail (à titre informatif).

Formule :

$$\text{Taux de Réemploi (\%)} = \frac{\text{Somme des emballages réemployés}}{\text{Somme des emballages mis en marché}} = \frac{\text{Somme des emballages réemployés}}{\left( \begin{array}{l} \text{Somme des emballages réemployables neufs} \\ + \\ \text{Somme des emballages réemployés} \\ + \\ \text{Somme des emballages usage unique} \end{array} \right)}$$

### Exemple :

Si je commercialise 50 000 bouteilles de vin réparties comme suit :

- 25 000 à usage unique
- 15 000 réemployables neufs
- 10 000 réemployés

$$\text{TR} = \frac{10\ 000}{50\ 000} = 20\% \text{ d'emballages réemployés}$$

## POUR ALLER PLUS LOIN :

Un ensemble de documents est disponible :

### sur votre espace client Adelphe

- **une note de synthèse** de l'étude de l'ADEME sur la comptabilisation et la remontée des données
- **une fiche opérationnelle** de remontée des données sur le réemploi
- **L'outil de reporting Excel**

### sur le site de l'ADEME

- <https://filieres-rep.ademe.fr/>
- **L'étude de comptabilisation** : <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6120-comptabilisation-du-reemploi-des-emballages-en-france.html>
- **FAQ** : [https://filieres-rep.ademe.fr/faq/faq\\_reemploi\\_des\\_emballages](https://filieres-rep.ademe.fr/faq/faq_reemploi_des_emballages)
- **Vidéo explicative** : <https://www.dailymotion.com/video/x8lt8wt>

Connectez-vous



[monespace.adelphe.fr](https://monespace.adelphe.fr)

Suivez-nous



[@AdelpheOfficiel](https://www.facebook.com/AdelpheOfficiel)



[AdelpheOfficiel](https://www.youtube.com/AdelpheOfficiel)



[AdelpheOfficiel](https://www.instagram.com/AdelpheOfficiel)



[@AdelpheOfficiel](https://twitter.com/AdelpheOfficiel)

Contactez-nous



[entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)



0 809 108 108

service gratuit • prix appel

